



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-589

Objet : 8<sup>ème</sup> cyclo-cross – Dimanche 7 janvier 2024

Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche)

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande conjointe reçue le 16 novembre 2023, présentée respectivement par Madame Sylvie Leclaire, Présidente du Comité d'Organisation des Épreuves Cyclistes (CODEC) et par Monsieur Pierre Gicquel, Président du Redon Olympic Cycliste (R.O.C), domicilié La Croix des Barres – 56350 Allaire, afin d'organiser le 8<sup>ème</sup> Cyclo-Cross à Redon, le dimanche 7 janvier 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 7 janvier 2024, de 9 h 00 à 19 h 00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 7 janvier 2024, de 9 h 00 à 19 h 00.

Le parking du cimetière de la Riaudaie sera également interdit au stationnement.  
☞ Dix emplacements seront toutefois réservés pour les "visiteurs" se rendant au cimetière.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 3** : La rue mentionnée dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 26 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

